

# Les licenciements économiques

# **VENDEE**

Document mensuel

Situation au 28/02/2013



Libre de diffusion sous réserve de mention de la source « Pôle emploi Pays de la Loire »

# LES LICENCIES ECONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En février 2013, 194 demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en augmentation de 64,4% par rapport à février 2012. Les licenciés avec dispositif représentent 73,2% de l'ensemble et affichent une hausse de 77,5%.

En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), après une longue période de baisse, le nombre de licenciés économiques augmente fortement début 2011 et début 2012. Après un pic de hausse en juillet 2012, la valeur moyenne mensuelle se maintient à un niveau élevé depuis décembre 2012 (182 licenciements en février 2013).

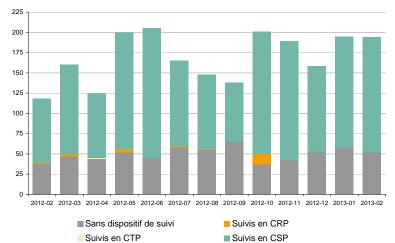
En un an, 2 077 personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Vendée (soit une hausse de 23,5%).

### **SOMMAIRE**

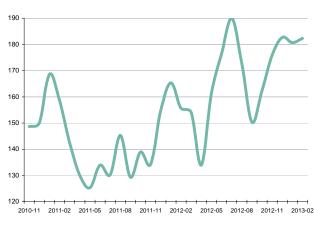
- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques

La DEFM avec dispositif





#### Moyenne mobile sur 3 mois



Total des licenciements (avec et sans suivis)

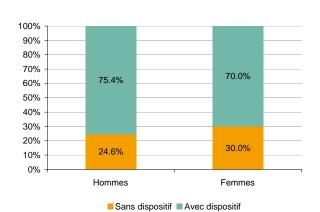
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	févr-13	194	52	26.8%	142	73.2%			142
	févr-12	118	38	32.2%	80	67.8%	1		79
	Evolution	64.4%	36.8%		77.5%		-100.0%		79.7%
Cumul sur 3 mois	févr-13	547	163	29.8%	384	70.2%			384
	févr-12	467	196	42.0%	271	58.0%	7		264
	Evolution	17.1%	-16.8%		41.7%		-100.0%		45.5%
Cumul sur 12 mois	févr-13	2 077	607	29.2%	1 470	70.8%	22	1	1 447
	févr-12	1 682	827	49.2%	855	50.8%	408	47	400
	Evolution	23.5%	-26.6%		71.9%		-94.6%	-97.9%	261.8%

Source Persee

<u>Information méthodologique</u> : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

#### Répartition par sexe

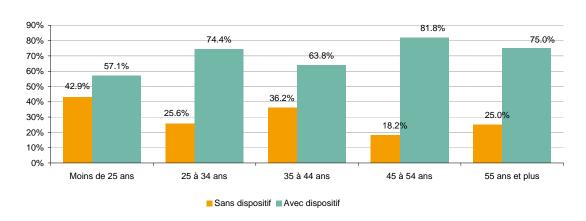


En février 2013, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (70%) est moins importante que celle des hommes (75,4%).

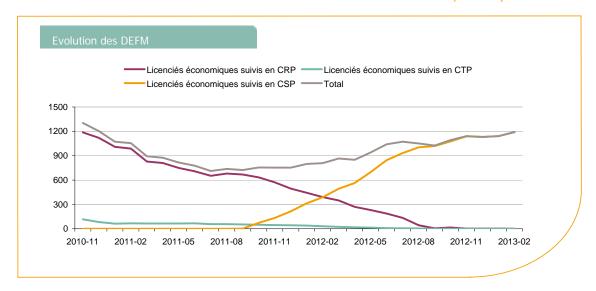
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 57,1% à 81,8%).

La tranche d'âge de 45 à 54 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

#### Répartition par tranche d'âge



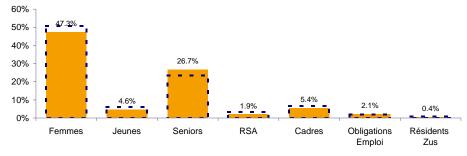
# LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	févr-11	févr-12		févr-13	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 055	809	-23.3%	1 190	47.1%
dont CRP	987	390	-60.5%		-100.0%
dont CTP	68	31	-54.4%		-100.0%
dont CSP		388		1 190	206.7%

	févr	·-12	févr-13			
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle	
Femmes	411	50.8%	563	47.3%	37.0%	
Moins de 25 ans	50	6.2%	55	4.6%	10.0%	
50 ans et plus	189	23.4%	318	26.7%	68.3%	
Revenus de Solidarité Active	26	3.2%	23	1.9%	-11.5%	
Cadres	53	6.6%	64	5.4%	20.8%	
Obligations d'emploi	16	2.0%	25	2.1%	56.3%	
Résidents Zone Urbaine Sensible	6	0.7%	5	0.4%	-16.7%	

N.C.: données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).



Poids Année en cours Poids Année 1

Source Persee

# Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement .Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur

les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique. Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP). Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée

durant cette période. Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise) Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

# www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

complément d'information. Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Gwenaël PROUTEAU

Directeur de la rédaction : Hervé BONNET

Conception et réalisation: Service Statistiques, Etudes et Evaluation - Catherine MOULIN et Brigitte VIGOUROUX